LES AMIS DU STADE FRANÇAIS PARIS

Signataire de la Charte des Associations de Supporters du Stade Français Paris
Site internet : http://amistade-paris.fr/

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - INTRODUCTION

L'objectif de l'Association est, à titre principal, d'apporter son soutien, en qualité de supporter, aux équipes de rugby du Stade Français Paris et de prendre toutes les initiatives utiles pour la réalisation de cet objectif.

L'Association organise, pour ce faire, l'accueil au stade Jean Bouin et différentes manifestations telles que déplacements, soirées et rencontres. Elle tient à ce que celles-ci se déroulent dans le meilleur esprit de bonne conduite et de convivialité.

Le présent règlement intérieur a pour but d'optimiser l'action du Comité Directeur et d'apporter toute la rigueur nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement de l'Association. Il est établi dans le cadre des dispositions de l'article 16 des statuts et s'impose à tous les membres de l'Association.

L'Association est signataire de la « Charte des Associations de Supporters du Stade Français Paris » et s'engage à en respecter en toutes circonstances les règles et engagements.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le Comité Directeur est l'élément moteur de l'Association dont il oriente et anime l'activité dans le cadre des statuts. Il désigne en son sein les Membres du Bureau chargés de l'animation et du développement de l'Association comme le prévoit l'article 11 des statuts.

Le Bureau comporte :
- un Président,
- un ou plusieurs Vice-Président (éventuel),
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- un Secrétaire adjoint (éventuel),
- un Trésorier adjoint (éventuel).

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

Le Comité Directeur se réunit régulièrement dans les conditions indiquées dans l'article 8 des statuts. Le Président de l'Association préside la réunion ou nomme un Président de séance. Il désigne également un rapporteur lors de chaque réunion.

Un membre n'appartenant pas au Comité Directeur peut être invité à participer à certaines réunions en fonction de son apport à l'Association, de son implication régulière dans l'activité de l'Association ou dans un projet spécifique. Il dispose alors d'une voix consultative.

Le Comité Directeur traite, à titre principal :

- des activités répondant à l'objet de l'Association,
- des modalités d'organisation,
- de la répartition des tâches,
- du respect des règles prudentielles et comptables.

Des Commissions de travail peuvent être nommées pour une durée d'un an, animées par des Membres du Comité Directeur qui devront rendre compte de leur action à chaque réunion du Comité Directeur.

Les actions à mener ne doivent jamais être décidées à titre individuel, mais préparées dans le cadre de la Commission intéressée et présentées au Comité Directeur avec un projet précis, un agenda et une proposition de budget. Un responsable de l'exécution sera désigné pour tout projet.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

L'Association doit souscrire et maintenir une assurance responsabilités civiles générales (dommages corporels, dommages matériels et immatériels, protection des personnes et garantie voyages et séjours) du fait de ses activités.

Elle a pour mission de faire respecter les règles de sécurité lors des déplacements et des manifestations qu'elle organise et le pouvoir de le faire. Elle refuse toute responsabilité en cas de faute personnelle sans préciser que ce soit celle de Membres de l'Association ou non.

Elle refuse toute responsabilité en cas de défaillance d'un participant, telles que l'absence de papiers d'identité indispensables en cas de voyage à l'étranger, oubli d'un billet d'entrée aux stades. Dans ce cas, aucune indemnité n'est prévue pour compenser la perte de jouissance et le règlement effectué à l'Association est conservé.

Lors des déplacements, sorties et participations aux manifestations regroupant plusieurs Associations de supporters du Stade Français Paris dont l'une d'elle est chef de file, les « AMIS » se plient à la discipline et aux règles d'organisation compatibles avec les nôtres.

Nos adhérent(e)s restent fidèles aux règles de convivialité, respect et bonne conduite en cours lors des rassemblements des « AMIS ».

ARTICLE 5 - CATALOGUE DES ACTIONS

Sans que cette liste soit limitative, l'Association entreprend différentes actions en correspondance avec son objet, et dans le cadre et dans les limites de ses accords avec le Club.

INFORMATION

Dans les limites de ses moyens, elle fournit des informations sur l'évolution du Club et de l'Association Support, les calendriers des matchs correspondants, l'accès au stade et l'organisation des manifestations. Elle diffuse la gazette « Bord de Touche ».

ACCUEIL

L'Association réalise l'accueil au stade à l'occasion des matchs à domicile (stands, banderoles, affiches, barnums, distribution de « Bord de Touche »).

ACCUEIL DANS LES STADES PARISIENS

L'Association en liaison avec le Club, retire les badges des adhérent(e)s abonné(e)s au stade et les met ensuite à disposition dans les conditions les plus pratiques.

Les « AMIS » sont regroupés dans différentes travées en fonction de leur catégorie d'abonnement comme le prévoit le règlement de la billetterie du Club. Les adhérent(e)s non abonné(e)s peuvent également profiter de ce service.

ACCUEIL - COMMUNICATION

L'Association s'efforce de réaliser la meilleure communication possible

- entre supporters,
- envers les autres clubs,
- envers le monde du rugby,
- envers les médias, spécialisés ou non.

Elle l'assure en particulier par la promotion de son logo sur tous les vecteurs de communication, sur ses banderoles et parutions et sur les produits dérivés.

ARTICLE 6 - ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'action au sein de l'Association, à quelque niveau que ce soit, se situe exclusivement dans le cadre du bénévolat.

Les remboursements de frais engagés individuellement pour des actions manifestement réalisées dans l'intérêt de l'Association, dans le cadre de son objet et de la politique engagée pour la saison, sont admis après vérification a posteriori par le bureau.

S'il s'agit d'opérations importantes relatives en particulier aux produits dérivés, parutions, investissements, participation aux manifestations extérieures, le remboursement est effectué en fonction du budget attribué a priori et suivant les règles détaillées dans le « Règlement relatif à l'organisation comptable et financière ».

ARTICLE 7 - SERVICES AUX ADHÉRENT(E)S

La plus grande rigueur en la matière est indispensable, et il est important que les adhérent(e)s en soient bien conscient(e)s.

Aucune réservation, aucune commande, ne peuvent être faites sans encaissement du coût correspondant ou de l'acompte demandé sous forme d'arrhes. Le règlement valide l'inscription à une activité.

Quel que soit le cas, en cas de non-participation à un évènement, aucun remboursement ne peut être effectué si l'Association n'a pas été en mesure d'annuler la commande et éviter la facturation correspondante.

Il est de la responsabilité de chaque membre de venir récupérer ses places commandées aux lieux et heures de distribution indiqués.

ARTICLE 8 - L'ÉTHIQUE

L'Association tient à faire en sorte que son action, ses manifestations, donne toujours la meilleure image de ses membres, et des supporters de rugby en général.

Les « AMIS » s'engagent à respecter en toutes circonstances les règles de l'Association et de la FFSR en particulier en ce qui concerne le respect des arbitres et des joueurs et le silence total lors des tirs aux buts.

D'une manière générale, ils cultivent les valeurs de courtoisie, correction et convivialité qui font partie de l'éducation et qu'ils ont à transmettre aux jeunes amateurs de rugby.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

L'article 5 des statuts prévoit que la qualité de Membre se perd par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, le Membre mis en cause ayant été appelé à fournir des explications.

A lui seul, le non-respect des dispositions du règlement intérieur peut être considéré comme un motif grave.